

Une correction qui s'impose

Au sujet de notre article: Deux poids, deux mesures

Le soussigné ayant publié, dans LE TRAVAIL du 28 octobre, un article relatif au conflit qui s'est déroulé récemment chez Miron Frères, à Montréal, une erreur de fait s'y est glissée que nous nous empressons de corriger.

Nous affirmions, en effet, sur la foi d'un communiqué de presse, que Me Jean-Paul Sainte-Marie avait, agissant comme procureur de la Couronne, retiré d'un coup toutes les plaintes portées contre certains grévistes de chez Miron. Voici le communiqué équivoque sur lequel nous avons basé notre affirmation:

Les frères Miron encore absents; Plaintes retirées

Les frères Gérard, Adrien et Vincent Miron, qui n'avaient pas comparu, la semaine dernière, parce que deux d'entre eux étaient malades, n'étaient également pas présents en Cour, ce matin, lorsque leur nom a été appelé pour comparaître sous une accusation de séquestration.

Au moment où ils étaient appelés, toutefois, l'un des procureurs de la Couronne, Me Jean-Paul Sainte-Marie, passait dans le grand hall du Palais, et il se présenta immédiatement devant le juge Henri Masson-Loranger pour déclarer:

"Bien que je sois procureur de la Couronne, je suis au courant que mon associé professionnel, Me Robert Lafleur, est l'avocat des trois accusés. Je sais également que les frères Miron étaient tous à Québec, hier, pour le règlement, par le premier ministre de la province, de la grève qui paralysait leurs établissements depuis quelque temps.

"Dans les cas semblables, les plaintes ainsi portées sont ainsi retirées lorsqu'un règlement survient, et je me demande, comme tout le monde, s'il n'en sera pas de même dans ce cas-ci.

"Je suggérerais donc que leur comparution soit ajournée à la semaine prochaine, afin de voir ce qui se produira entretemps."

Et le juge Loranger de remettre le tout au 25.

Extrait du journal "LA PRESSE",
édition finale du 18 octobre, p. 3.

Depuis la publication de cet article, on nous a fait connaître que Me Ste-Marie: a) n'avait agi comme avocat de la Couronne dans aucune des plaintes portées contre les grévistes au cours de la grève chez Miron; b) qu'il ne s'exprimait pas en tant que tel au moment de l'intervention rapportée par la presse; c) qu'aucune plainte n'était encore retirée au moment où notre article a paru.

Nous sommes heureux de porter ces faits à la connaissance de nos lecteurs et de retirer les affirmations de notre article qui auraient pu induire en erreur le public du TRAVAIL.

Gérard PELLETIER



Vol. XXXI — No. 40

Ottawa, 11 novembre 1955

Le chômage saisonnier

Pressions faites pour amender la Loi de l'Assurance-Chômage

Le Syndicat national des Employés salariés de Saguenay-Terminals et le Syndicat national des Débardeurs de la Baie des Ha! Ha! obtiennent l'appui du conseil municipal de Bagotville et du député fédéral, M. Paul-Emile Gagnon.

Le Conseil municipal de Bagotville et le député fédéral de Chicoutimi, M. Paul-Emile Gagnon, viennent d'accorder leur appui aux travailleurs de Saguenay-Terminals que les dispositions actuelles de la Loi de l'assurance-chômage privent de prestations pendant la saison morte qui s'étend pour eux du 16 décembre au 14 avril de l'année suivante.

Un mémoire

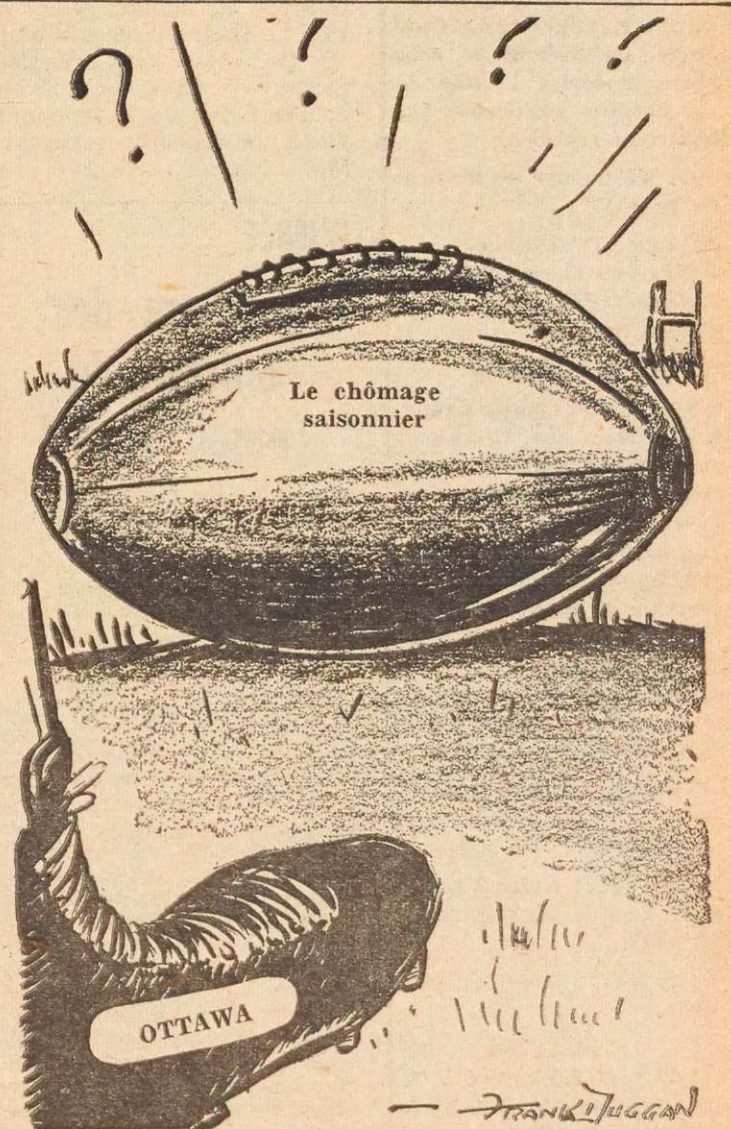
C'est dans le but d'attirer l'attention des autorités fédérales sur cette anomalie que les deux syndicats qui groupent les employés de Saguenay-Terminals ont préparé un mémoire exposant leurs griefs contre la loi actuelle de l'assurance-chômage.

A l'heure actuelle, les représentants du Syndicat national des Employés salariés de Saguenay-Terminals et ceux du Syndicat national des Débardeurs de la Baie des Ha! Ha! ont reçu l'appui du Conseil municipal de Bagotville et de leur député fédéral qui ont promis leur appui aux travailleurs concernés.

D'autres conseils municipaux de la région ainsi que différents corps publics seront aussi appelés à appuyer les demandes de ces travailleurs auprès des autorités fédérales.

La loi actuelle

Le mémoire préparé par les deux syndicats concernés rappelle que les dispositions de l'ancienne loi étaient plus généreuses à l'égard des travailleurs oc-



(Suite à la page 2)

Qu'on n'attende pas trop longtemps pour botter!

DANS LE MOUVEMENT

LES PRINCIPES DE PIERRE DESMARAIS

DANS LA PULPE ET LE PAPIER

3,000 ouvriers ont recours à l'arbitrage

Trois mille ouvriers des papeteries les plus prospères non seulement de la province mais de toute l'Amérique du Nord ont demandé la formation de tribunaux d'arbitrage afin de trancher le différend qui les sépare de leurs employeurs.

Comme nous l'avons dit la semaine dernière, les 1,800 employés de la Price Brothers de Kénogami, Jonquière et de Saint-Joseph d'Alma ont demandé la constitution d'arbitrage la semaine dernière afin d'obtenir de meilleurs salaires, une meilleure formule d'ancienneté ainsi qu'une procédure de griefs adéquate de même qu'une clause d'ancienneté efficace.

Par ailleurs, les 1,200 employés de la Canada Paper de Windsor Mills ont aussi demandé la formation d'un tribunal d'arbitrage pour les mêmes raisons. Les compagnies veulent garder pour elles seules la plus grande partie du gâteau et elles veulent

maintenir les travailleurs sous leur tutelle en se réservant le droit de ne pas respecter l'ancienneté acquise par les travailleurs.

Dans le cas de la Consolidated Paper de Port-Alfred, les procédures d'arbitrage devraient se terminer bientôt alors que le procureur du syndicat, M. Gérard Picard, président général de la C.T.C.C. va terminer son argumentation cette semaine. L'arbitre syndical dans le cas est Me Robert Auclair, conseiller technique du Conseil régional Saguenay-Lac-Saint-Jean tandis que le président du tribunal est le juge Irenée Lagarde.

MONTREAL

60,000 travailleurs de la construction régis par un nouveau décret

Quelque 60,000 travailleurs de l'industrie de la construction de la ville et de la région de Montréal sont régis par un nouveau décret depuis le 31 octobre dernier.

C'est ce que nous apprend M. Aldéric Gosselin, président du Conseil des syndicats des métiers de la construction en précisant qu'à partir de cette date, tous les employeurs de l'industrie de la construction sont obligés de verser des augmentations de salaires de 10 cents et de cinq cents l'heure aux compagnons et aux journaliers respectivement.

Le nouveau décret apporte aussi des améliorations aux conditions antérieures sur plusieurs autres points.

En ce qui concerne la juridiction territoriale, mentionnons que désormais les clauses du décret s'appliquent dans la région comprises dans l'île de Montréal et dans les quinze milles à l'extérieur de ces limites.

Dans le cas des travailleurs appelés à travailler en dehors des limites de Montréal, le temps requis pour fins de déplacement sera payé au taux du temps simple pour l'aller et le retour.

Les travailleurs ont aussi obtenu que ce soit le Comité Paritaire qui soit chargé de rembourser en espèces un travailleur lorsque son employeur omettra d'apposer les timbres de vacances. Autrefois, c'est le travailleur lui-même qui devait mettre sa cause entre les mains de la loi civile.

Une autre amélioration que les ouvriers de la construction réclamaient depuis longtemps, c'est le paiement des salaires en espèces ou par chèque chaque semaine.

Cette clause a finalement été incluse dans la convention signée entre les parties et incorporée dans le décret de sorte

que désormais, les travailleurs de la construction recevront une paie hebdomadaire.

Enfin, si l'une ou l'autre des parties désire apporter des modifications à la présente convention, elle devra en donner avis par écrit à l'autre partie, par lettre recommandée, cinq mois avant l'expiration du présent décret. A défaut de ce faire, il y aura renouvellement automatique.

Le décret actuel entré en vigueur le 31 octobre dernier durera jusqu'au 31 mars 1957.

Sorel

Les ouvriers syndiqués de Sorel Industries ont conclu une entente avec la compagnie, à la suite de pourparlers tenus par l'exécutif de l'Union et la direction de Sorel Industries. Les trois principaux points de l'entente bilatérale sont: un contrat de travail valable pour une période de deux ans, la semaine de 45 heures et trois augmentations horaires avec rétroactivités diverses. Ces augmentations sont respectivement de 2 cents, 5 cents et une autre également de 5 cents l'heure.



"La ville de Montréal doit être administrée selon les principes de l'entreprise privée"

Contrat renouvelé entre la ville de Port-Alfred et ses employés

A la suite d'une deuxième séance de négociation le Syndicat national des employés municipaux et la ville de Port-Alfred se sont entendus sur les termes du renouvellement de la convention collective de travail pour une période de deux années.

Les discussions ont été amicales, et les représentants du syndicat ont tenu à féliciter vivement les membres du conseil pour le bel esprit qu'ils ont démontré au cours des négociations. Le conseil était représenté par M. le pro-maire Thomas Marquis et MM. les échevins Roger Bourgon, Rolland Bélanger, Henri-Paul Bouchard et Albéric Potvin. Du côté des employés, MM. Roland Leclerc, Thomas-Eugène Simard et Charles Larouche

agissaient comme agents-négociateurs. M. Lionel Harvey, de Jonquière, secrétaire-trésorier de la Fédération des Employés des Corporations municipales et scolaires du Canada, dirigeait les négociations. Parmi les principaux amendements apportés à la convention, nous remarquons: 1—Augmentation générale des salaires de 5 p.c.; 2—Ajustements de salaires à cinq employés; 3—Une journée de congé en maladie pour chaque mois

de travail au lieu d'une demi-journée; 4—Tout employé de bureau a droit à deux semaines de vacances payées après un an de service, au lieu d'une semaine; 5—Six jours chômés et payés; 6—Au décès d'un père, mère, épouse, fils, fille, frère et soeur: 3 jours de congé; 7—D'ici le 1er septembre 1957, les deux parties devront essayer de s'entendre sur l'établissement d'un fonds de pension comportant un certain nombre d'années de rétroactivité; 8—L'âge de la retraite des employés sera obligatoire à 70 ans à compter du 1er janvier 1956; 9—Les employés à la semaine recevront une compensation en jours de congé pour travail supplémentaire; 10—Après un an de service tout employé sera reconnu comme régulier; 11—La Ville remettra au Syndicat une liste de la date d'entrée en service de tous les employés; 12—Sans être sur le contrat, les employés de bureau bénéficieront d'une semaine d'heures de travail réduites durant les douze mois de l'année. Sur l'ancien contrat, la semaine n'était réduite que pendant les mois de mai à septembre.

Tous les amendements ci-dessus mentionnés ont été ratifiés par les employés municipaux, lors d'une assemblée générale spéciale. Les membres du syndicat ont exprimé leur appréciation à l'égard des membres du conseil pour avoir bien voulu négocier de bonne foi et avec promptitude, une entente satisfaisante pour leurs employés.

La Banque Royale peut vous aider à

construire une maison

Un prêt hypothécaire

contracté en vertu de la Loi nationale sur l'habitation, vous permet d'étaler sur une longue période la plus grande partie du coût de construction. Tous ces prêts hypothécaires accordés par les succursales de la Banque Royale sont désormais consentis au nouveau bas taux d'intérêt de 5%. Demandez une brochure explicative à l'une de nos succursales.

LA BANQUE ROYALE DU CANADA

LES NÉGOCIATIONS SONT À REPRENDRE DANS LE TEXTILE

Sentence arbitrale de Me René Chalout

Me René Chalout, arbitre syndical des ouvriers du textile, n'a pas endossé les recommandations du rapport majoritaire signé par le juge Pettigrew et il a présenté son propre rapport dans lequel il déclare tout d'abord que les procédures d'arbitrage qui sont trop longues tout toujours l'affaire des compagnies. Il déclare que la formule d'ancienneté actuelle permet des abus. Quant aux salaires, il précise qu'avant de payer des dividendes, les ouvriers doivent avoir un salaire vital.

Au sujet du plan boni, il comprend qu'il n'y a aucune proportion entre le surplus de salaire que l'ouvrier peut gagner et le surplus de travail qu'il doit fournir sous la pression du système.

Voici de larges extraits de cette sentence minoritaire de l'arbitre syndical:

Retards injustifiés

Monsieur le Ministre, Le conseil d'arbitrage que vous avez constitué pour tenter de régler le différend survenu entre les parties ci-haut désignées s'est réuni pour la première fois le 28 mars 1955, il a terminé son enquête le 12 juillet et ses délibérations le 14 octobre. Cet arbitrage s'est prolongé pendant quelque sept mois. Comme la décision, ou plutôt les décisions de notre conseil ne seront guère rendues avant le début de novembre 1955 et que la dernière convention collective s'est terminée le 5 octobre

1954, les procédures, dans leur ensemble, auront duré treize mois. Ces délais sont manifestement abusifs, contrairement aux intérêts de la partie syndicale et à la Loi des Différends ouvriers de Québec, dont l'article 25. (...) Ces retards sont particulièrement préjudiciables à la partie syndicale, dans le cas d'une grève, sera tenue de la faire pendant la saison froide, époque évidemment moins favorable à son succès. Singulière coïncidence que ces retards ne favorisent que la Compagnie...

La sécurité syndicale

L'Association a d'abord demandé, comme sécurité syndicale, d'ajouter à l'article 6 de la convention collective une clause connue sous le nom de "Formula Rand". Elle s'est ensuite ravisée et nous a invités à recommander l'Atelier syndical imparfait (exhibé S-60). Cette dernière clause oblige tous les anciens employés, membres du syndicat, à y demeurer pour conserver leur emploi et tous les nouveaux à y adhérer. Quant à ceux qui n'étaient pas membres, lors de la convention, ils restent libres de ne pas le devenir. La sécurité préoccupe aussi bien les associations que les particuliers et l'on constate que les syndicats y attachent une importance capitale et croissante. Ils sont prêts à consentir de gros sacrifices pour l'assurer. Peut-on les blâmer? Les associations ouvrières en effet sont des sociétés de droit naturel comme la famille et l'Etat. Elles doivent protéger leurs membres, défendre leurs intérêts et leur bien-être. Elles doivent prendre les moyens nécessaires pour atteindre cette fin.

L'Association prétend, dans son remarquable mémoire, que l'atelier syndical est nécessaire pour assurer son existence (page 8).

de souligner que ceux qui éprouvent tant de sollicitude pour ces travailleurs sont bien souvent leurs adversaires résolus. Si leur liberté était tellement menacée, n'imaginait-on pas que les syndicats eux-mêmes, loin de les suggérer, s'opposeraient à des clauses de cette nature? Ils comprennent heureusement que le bien commun de leur classe sociale impose quelques restrictions à leur liberté individuelle au profit d'une plus large mesure de justice pour vous. (...) Si cette clause de l'Atelier syndical imparfait était manifestement illégale, comme certains le prétendent, comment expliquer que tant de conseils d'arbitrage la recommandent et tant de conventions collectives l'adoptent? Si cette clause était illégale, la Commission des Relations ouvrières ne refuserait-elle pas le dépôt de ces conventions? L'article 17 de la Loi des Syndicats professionnels se lit comme suit: "Les membres d'un syndicat professionnel peuvent se retirer à volonté, sans préjudice du droit pour le syndicat de réclamer la cotisation afférente aux trois mois qui suivent le retrait d'adhésion."

Il semble qu'on a donné à cet article une portée trop étendue. Il traite des relations du travailleur avec son syndicat, et non des relations du syndicat avec l'employeur. L'intention du législateur me paraît être d'autoriser le syndicat à réclamer de trois mois lorsqu'il se retire. La phraséologie employée ne nous autorise pas, à mon avis, à affirmer qu'on a voulu consacrer la liberté du travailleur à abandonner un syndicat, lorsqu'il avait

renoncé librement à cette liberté. Les mots "peuvent se retirer à volonté" doivent être lus dans leur contexte et doivent être intelligiblement liés aux suivants. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas cette loi qui nous régit en l'espèce, mais la Loi des Relations ouvrières.

Le problème de l'ancienneté

L'article 34 de la convention collective décrète en substance que, dans le cas d'avancement à un emploi supérieur ou de réduction à un grade inférieur, à égalité de compétence, l'ancienneté prévaut. L'Association propose de modifier ce texte de manière à faire toujours prévaloir l'ancienneté, pourvu que l'employé soit apte à occuper la fonction.

A première vue et en principe, le texte original paraît équitable. Si un travailleur est manifestement moins compétent qu'un autre, on ne saurait lui procurer de l'avancement pour l'unique raison qu'il est plus ancien. Ce serait une invitation à la médiocrité. La compétence est un stimulant nécessaire à l'industrie et tout homme doit tendre à sa perfection dans tous les domaines. Aussi, dans le cas d'un patron de bonne foi, soucieux du bien-être de ses employés, je ne vois pas d'objection à l'article 34.

Ce n'est pas notre cas. Il est en preuve que la Compagnie a usé et abusé de cette pseudo-compétence pour régenter ses employés au gré de ses intérêts ou même de ses caprices. Veut-elle, pour raison de santé, de conduite ou d'antipathie, refuser un avancement légitime à un

renoncé librement à cette liberté. Les mots "peuvent se retirer à volonté" doivent être lus dans leur contexte et doivent être intelligiblement liés aux suivants. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas cette loi qui nous régit en l'espèce, mais la Loi des Relations ouvrières.

candidate, elle allègue incompetence. Les exhibits produits par l'Association sous les cotes S-31-32-33-34-35-36-37 et 38, de même que les nombreux témoignages entendus à l'enquête, le prouvent abondamment. Et cette preuve n'est pas contredite. M. Julien Dubé, secrétaire du syndicat de Montmorency, nous relate par exemple que M. Gilles Gingras, fils de M. Albert Gingras, assistant-surintendant de l'usine, a été préféré à M. Marc-André Bélanger, plus compétent et plus ancien, pour occuper un emploi vacant comme apprenti-mécanicien.

Afin de prévenir ces abus, empêcher que la Compagnie ne verse dans l'arbitraire et éviter que l'ancienneté ne devienne illusoire, je n'hésite pas à recommander que le nouveau texte, proposé par le Syndicat, soit inséré dans la prochaine convention collective. Il tend d'ailleurs à se généraliser, comme on peut le constater en parcourant l'exhibé S-29. C'est une clause de cette nature qui a été acceptée par la compagnie Penman's Limited en juillet dernier, mais après une grève longue et pénible. Espérons que l'Association ne devra pas recourir à ce moyen extrême pour obtenir justice.

Par suite de la sentence arbitrale du juge Achille Pettigrew recommandant le statu quo, toutes les négociations sont à reprendre dans le textile.

"Nous avons là, nous dit M. René Gosselin, président de la Fédération Nationale du Textile, une autre preuve de la nullité de l'institution arbitrale car les travailleurs du textile ne sont pas plus avancés qu'ils n'étaient au mois de septembre 1954, date de l'ouverture des négociations".

Les travailleurs du textile, ajoute M. Gosselin, n'ont pu améliorer leur sort depuis 1952 parce que les tribunaux d'arbitrage ont toujours donné raison à la Dominion Textile, soit en 1953 lors de la réouverture de la convention sur les salaires et en 1954 alors que toute la convention était dénoncée.

Même si l'arbitre syndical, Me René Chalout de Québec, a présenté un rapport minoritaire fort documenté, le président du tribunal, le juge Achille Pettigrew de Québec, a préféré donner le bénéfice du doute à la Dominion Textile contre ses 5,000 employés.

Le juge Pettigrew a prétendu que les ouvriers du textile étaient bien payés. Il n'a pas tenu compte de l'argumentation syndicale basée sur une preuve solide au sujet de l'ancienneté et il n'a pas considéré la question du plan boni qu'il a semblé ne pas comprendre d'ailleurs.

De sorte que toutes les demandes syndicales ont été rejetées.

Le Bureau fédéral de la Fédération du Textile à laquelle sont affiliés les syndicats de Montmorency, de Sherbrooke, de Magog et de Drummondville, doit prendre attitude cette semaine afin de faire aux travailleurs les recommandations qui s'imposent dans le cas d'une injustice flagrante comme celle que consacre la sentence Pettigrew.

re au Canada était, à la même époque, c'est-à-dire en octobre 1954, de \$57.70 (exhibé S-42) plus élevé par conséquent que le salaire vital établi par le "budget-indice" du Bureau de la Statistique et beaucoup plus que celui de la Compagnie.

Nous pouvons conclure, après l'examen des exhibits S-45 et S-46 que, de toutes les industries importantes au Canada, l'industrie du textile est celle qui paye les plus bas salaires et celle dont les augmentations sont les moindres. Ajoutons que c'est la Dominion Textile qui, comme le

constatait l'honorable juge Lippé en 1952, est "le leader dans l'industrie du textile au Canada pour ce qui concerne la production". "Il n'est que juste, continuait-il, que cette dernière Compagnie soit également le leader en ce qui concerne les salaires et les conditions de travail en général" (exhibé C-2, page 11). Or cette compagnie a toujours payé des salaires de famine et on a prouvé qu'elle persévère dans ses mauvaises habitudes. Nous établirons plus loin qu'elle est également la dernière à améliorer les conditions de travail.

La capacité de payer

Il faut nous demander maintenant si la situation de l'entreprise permet de payer un salaire vital.

Notons d'abord que la Compagnie n'a pas plaidé "incapacité de payer". Elle pouvait chercher à démontrer que l'état de ses finances ne lui permettait pas d'accorder une augmentation de salaire. Non seulement elle s'en est bien gardée, mais ELLE A REFUSÉ OBSTINEMENT, A MAINTES REPRISSES, DE FOURNIR AU TRIBUNAL DES RENSEIGNEMENTS QU'ON LUI DEMANDAIT AVEC INSISTANCE. Pendant toute l'enquête, elle s'est comportée avec désinvolture et parfois outrecuidance. Les officiers supérieurs n'ont pas daigné témoigner, ni se montrer. Ils donnaient l'impression de gens qui n'ont pas de temps à perdre devant un conseil d'arbitrage et qui, du reste, ont assurés du résultat...

La compagnie Dominion Textile est la plus importante dans l'industrie du textile au Canada. Elle emploie plus de 10,000 ouvriers et son actif, le 31 mars 1955, était de \$97,930,836 (exhibé C-42). Pendant les années 1952, 1953 et 1954, à cause de la concurrence étrangère en particulier, elle a subi une crise industrielle et financière. Elle a amassé un stock considérable, les employés n'ont souvent travaillé

dernier rapport du Financial Post Corporation Service, relativement à la Dominion Textile, confirme ces chiffres et démontre un redressement général de sa position financière. Il faut aussi considérer que la Compagnie a allégé ses obligations en remboursant, par exemple, \$600,000 à ses filiales et en diminuant son découvert en banque de \$3,455,789 à \$174,986. Nous pourrions poursuivre longtemps cette analyse...

C'est cette Compagnie qui refuse un salaire vital à ses employés.

On expliquera peut-être que si elle a obtenu un bénéfice net de \$496,718, c'est à cause de ses revenus de placements. Mais d'où

Priorité du salaire sur les dividendes

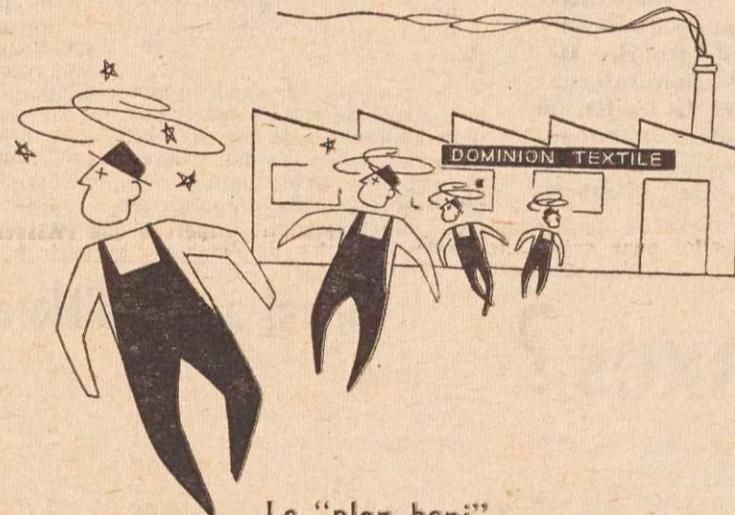
Je tiens à affirmer aussi la priorité du salaire sur les dividendes. Avant de payer un dividende cumulatif de 7% à ses actionnaires privilégiés, la Dominion Textile doit assurer un salaire vital à tous ses employés. "On n'objecte pas qu'il y a des pauvres gens parmi les actionnaires. Peut-être, mais par exception. La masse des actionnaires ont d'autres sources de reve-

proviennent ces placements, sinon des profits extraordinaires accumulés jadis au détriment du juste salaire qu'on a refusé à l'ouvrier? Ne convient-il pas qu'à même ces revenus, dont il a été frustré autrefois, on accorde aujourd'hui au travailleur un salaire qui lui permette de vivre décemment avec sa famille?

Il ne faut pas oublier non plus que la valeur attribuée à la Compagnie ne correspond pas à sa valeur réelle. Il s'agit manifestement d'une entreprise surcapitalisée, dont les actions ont été multipliées plusieurs fois, au point qu'un actionnaire qui détenait une action de \$100 en 1907 a reçu depuis cette date la somme de \$600.85 (exhibé S-63).

... La classe riche se fait comme un rempart de ses richesses et a moins besoin de la tutelle publique. La classe indigente au contraire, sans richesses pour la mettre à couvert, compte surtout sur la protection donc de soins et d'une sollicitude particulière les travailleurs qui appartiennent à la classe des pauvres" (encycl. Rerum novarum, n. 29).

... POUR CES RAISONS, JE RECOMMANDE UNE AUGMENTATION GENERALE DES SALAIRES DE 10% AVEC EFFET RETROACTIF AU 5 OCTOBRE 1954. (...)



Le "plan boni"

... Le "Wage Incentive Plan" ou "plan boni" consiste essentiellement à décomposer tous les mouvements d'un ouvrier dans l'accomplissement de sa tâche, à analyser ces mouvements, à les chronométrer, pour ensuite reconstituer la tâche d'une manière plus rationnelle et plus économique, en éliminant les gestes parasites, dans un effort de coordination. Par la multiplication des expériences, on parvient à déterminer un standard d'ouvrage que peut exécuter un employé moyen, dans des conditions normales. Si l'employé dépasse le standard établi on lui accorde une augmentation de salaire en conséquence: c'est ce qu'on appelle un boni.

Le but que poursuit la Compagnie en établissant ce plan dans ses usines est évidemment d'augmenter la production en diminuant le coût de revient. Même si ce plan permet au travailleur d'accroître son revenu, la Compagnie en profite bien davantage, car il n'y a manifestement aucune proportion entre le surplus de salaire qu'il peut gagner et le surplus d'ouvrage qu'il fournit sous la pression de ce système.

Plusieurs employés, qui occupent des positions stratégiques, sont assujettis au "plan boni". Entre eux toute une série d'opérateurs intermédiaires ne sont

pas soumis à ce système. Il résulte donc que ceux qui sont assujettis au plan, et qui par conséquent exécutent plus d'ouvrage, forcent les intermédiaires à accélérer indument leur travail afin de suivre le rythme des plus rapides. Les premiers sont payés davantage mais les derniers ne le sont pas. Quant à la Compagnie, elle bénéficie d'un accroissement anormal de production sans encourir de frais supplémentaires. Cette situation, on le conçoit, est profondément injuste. Aussi a-t-elle été dénoncée par de nombreux témoins, dont le président de la Fédération, M. René Gosselin: "certains employés sont sur le "plan boni", disait-il justement et en substance, d'autres ne le sont pas. Ceux-ci doivent synchroniser et augmenter leurs efforts pour collaborer avec ceux qui sont sous le "plan boni". Cette preuve n'est pas contredite. C'est pour qu'on ne soit pas trompé par l'Association réclame, au premier paragraphe de l'article 15, "LE DROIT DE SUGGERER DES MODIFICATIONS DANS LES CHARGES DE TRAVAIL ET DANS LES MODES DE REMUNERATION". DEMANDE TRES LEGITIME ET BIEN INOCCUPANTE QUE JE RECOMMANDE VOLONTIERS.

Pour remédier à cette situation, l'Association propose donc que tout changement soit soumis à un comité technique, cons-

titué de trois représentants de la Compagnie et de trois représentants de l'Association". Si ce comité technique ne s'entend pas et que le changement proposé "affecte les normes de rendement exigées des travailleurs", le cas sera renvoyé à la conciliation et à l'arbitrage, suivant les dispositions de la loi provinciale. Si le changement n'affecte pas les normes de rendement, la Compagnie pourra l'effectuer après avis écrit... Il semble que

Conclusion

Au terme de ce rapport déjà trop long, on aura constaté que tout en m'efforçant de juger suivant "l'équité et la bonne conscience", je me suis préoccupé d'une manière spéciale des travailleurs qui sont faibles et souvent indigents. J'ai voulu me conformer aux directives suivantes:

... La classe riche se fait comme un rempart de ses richesses et a moins besoin de la tutelle publique. La classe indigente au contraire, sans richesses pour la mettre à couvert, compte surtout sur la protection donc de soins et d'une sollicitude particulière les travailleurs qui appartiennent à la classe des pauvres" (encycl. Rerum novarum, n. 29).

ces modifications sont raisonnables et que la Compagnie ne peut se prétendre tentative d'intervention dans la régie interne de son industrie. D'autre part, il faut convenir que les travailleurs doivent se protéger contre des changements arbitraires et une accélération fantaisiste de l'ouvrage. Je recommande donc les modifications proposées aux paragraphes a, c, d, e, et f de l'article 17. (...)

Il est manifeste que la Compagnie et l'Association sont fort éloignées l'une de l'autre, que leurs relations se raidissent de plus en plus. L'intransigeance de la Compagnie, la morgue de quelques-uns de ses directeurs, leur souci unique du profit et leur suprême mépris du bien-être de leurs employés ne présagent rien de bon. Aussi veux-je terminer en rappelant ces propos du sénateur G. C. Rutten, O.P., éminent sociologue chrétien:

"... Sera-t-il donc toujours vrai que toutes les grandes Révolutions sont préparées par ceux qui auraient dû les prévenir et qui en deviennent les premières victimes?" (Signé) René CHALOUT, arbitre syndical.

MONTREAL

Les fonctionnaires "libèrent" René Constant et Robert Langlois

A la suite de l'ultimatum servi la semaine dernière au Syndicat des Fonctionnaires municipaux de Montréal par le président du Comité exécutif, M. Pierre Desmarais, les membres du syndicat présents à une assemblée générale lundi soir, ont décidé de libérer MM. René Constant et Robert Langlois, respectivement président et vice-président de leur syndicat.

Ces derniers qui seront désormais des libérés élus par leur syndicat entendent rester sur la liste de paie de la Cité et conserver leur ancienneté et les autres privilèges attachés à leurs fonctions à l'hôtel de ville, selon une entente qui sera négociée avec le Comité exécutif de la ville de Montréal.

Le syndicat des fonctionnaires remboursera à même sa caisse les salaires versés par la ville à MM. Constant et Langlois. C'est pour cette raison que les fonctionnaires ont décidé au cours de cette assemblée générale de majorer leur cotisation syndicale de 25 cents par période de paie de deux semaines.

Le droit au travail après le mariage

BRUXELLES (POC) — Dans sa publication mensuelle "Monde du Travail Libre", la Confédération Internationale des Syndicats Libres cite un jugement rendu par un tribunal allemand sur le droit pour la femme, de travailler après le mariage. En deux mots, voici de quoi il s'agit: le patron qui emploie une personne du sexe féminin a-t-il le droit de la congédier quand elle se marie? Ce problème se retrouve en maints endroits, dans tous les coins du globe. Lorsque les ouvrières se marient, l'employeur les renvoie sans autre forme de procès.

Le point particulier de l'arrêt du tribunal allemand réside en ceci qu'il tient pour nul et non avenue cet "engagement" le jugeant contraire au droit du travail et à l'égalité qui doit régir les conditions des deux sexes. Le tribunal considère à ce propos que l'état démocratique a le devoir de protéger le mariage qui représente une institution morale fondamentale de la communauté, ajoutant que "de jeunes époux en sont réduits aujourd'hui à compter sur la collaboration du travail de leur femme".

Le mouvement ouvrier international



L'Organisation internationale du Travail (O.I.T.) organise, dans le cadre de son programme d'assistance technique, des stages de formation auxquels les gouvernements, les employeurs et les travailleurs envoient des participants. M. Aristide RAHARY, Trésorier général de la C.F.T.C. de Madagascar, a participé à un stage de formation générale au Bureau international du Travail (B.I.T.) à Genève, et M. Jean Louis RAKOTOMAHAFIA, militant de la C.F.T.C. à Fianarantsoa, à un séminaire sur la coopérative au Danemark. Les voici en conversation avec M. Théo GRINEVALD, membre du Service des relations avec les travailleurs du B.I.T., devant la peinture murale de Maurice Denis: "La Dignité du Travail", qui fut offerte au B.I.T. par la Confédération internationale des syndicats chrétiens (C.I.S.C.). Parmi les personnages écoutant le Christ, on reconnaît les portraits, de gauche à droite, de M. Gaston Tessier, Président d'honneur de la C.F.T.C. et Président de la C.I.S.C., M. P.J.S. Serrarens, ancien Secrétaire général de la C.I.S.C., Bernard Otte, ancien Président de la Confédération des Syndicats chrétiens d'Allemagne et Jules Zirnheld, Président fondateur de la C.F.T.C.

(Photo B.I.T.)

Sommes-nous trop taxés?

Si je posais cette simple question à un ouvrier, à un industriel, à un employé de bureau, à un professionnel, au premier quidam sur la rue, je pourrais m'attendre à une réponse affirmative.

L'un me dirait que le revenu familial est trop taxé, l'autre que l'impôt sur le revenu est trop élevé, l'autre que les taxes de vente sont trop nombreuses et trop élevées. Quelques-uns me démontreraient que ce sont les bénéfices des corporations qui ont un trop lourd fardeau de taxes.

Mais en général, les citoyens canadiens sont-ils trop taxés? Les impôts que nous payons sont-ils répartis équitablement entre les différents groupes de la population? Voilà certes des questions qui méritent d'être élucidées.

Mais encore: versons-nous trop au gouvernement fédéral, au gouvernement provincial ou aux

municipalités... et que recevons-nous en retour de toutes les taxes que nous payons?

Toutes ces questions seront étudiées jeudi soir, le 17 novembre prochain, à l'École Normale Jacques-Cartier, 1301, rue Sherbrooke.

MM. Roland Parenteau, professeur à l'École des Hautes Etudes Commerciales et Gérard Picard, président général de la C.T.C.C., seront invités à donner leur point de vue respectif et ils s'efforceront de répondre aux questions que l'assistance voudra leur poser.

Ce forum syndical, une initiative du Comité d'Éducation du Conseil Central de Montréal, débutera à 8 heures p.m. et permettra à chacun de connaître les positions de la C.T.C.C. sur les problèmes de la taxation.

Grief des employés de la Mattawin Textile

Un grief a été soulevé relativement au changement d'équipe que la Compagnie a fait subir à deux employés pour les faire travailler le samedi soir. Ceci est un changement dans la cédule normale de travail, ce qui est en contravention avec la convention l'indiquant le contrat. L'employeur ne peut changer la cédule normale de travail sans l'assentiment du syndicat. Il y a quelque temps, la Compagnie avait demandé d'effectuer ce changement. Cependant, l'assemblée générale a cru bon de ne pas acquiescer cette demande, à

cause des inconvénients du travail du samedi soir. Malgré la réponse négative du syndicat, l'employeur a quand même fait entrer 2 employés le 22 septembre dernier. Une lettre a été envoyée à cet effet par le syndicat à M. Long, gérant de la Compagnie.

Ste-Agathe

Lors des élections annuelles tenues dernièrement, les membres de l'Union des Employés Municipaux de Sainte-Agathe des Monts

ont élu leur Exécutif qui se compose des personnes suivantes: René Bellefleur, président; Marcel Prévost, vice-président; Roland Gaudreau, secrétaire-correspondant; Guy Valiquette, secrétaire-trésorier; Léo Chalifoux, gendarme. L'aumônier de ce syndicat affilié à la Fédération des Employés des Corporations Municipales et Scolaires est M. l'abbé Jérôme Ouellette.

Bureau: MA. 2121
Domicile: TU. 2839

Fernand Pion

Courtier d'assurances
Représentant la Société
d'Assurance des Caisses
Populaires et autres

507 Place d'Armes, Suite 600
MONTREAL

SHAWINIGAN

Projet de convention des employés municipaux

Les Employés de la Corporation municipale de Shawinigan-Sud qui se sont prévalus dernièrement de leur droit d'association pour adhérer au syndicat des Employés du Commerce et des Services de Shawinigan, viennent de demander un certificat de reconnaissance syndicale et ils ont déjà fait parvenir au secrétaire-trésorier de cette municipalité un projet de convention collective de travail.

Au cours d'une assemblée tenue jeudi soir dernier, les syndiqués au nombre d'une vingtaine ont aussi choisi les agents négociateurs qui ont été mandatés pour rencontrer les représentants de l'employeur afin de discuter les clauses de la convention collective.

Les demandes

Les syndiqués demandent que les salaires des journaliers soient portés de 0.75 cents à \$1.25 l'heure, ce qui représente une augmentation de 50 cents l'heure. Le projet de contrat syndical demande aussi que les salaires des chauffeurs soient portés de 95 cents l'heure à \$1.50. On demande le même salaire pour les chefs d'équipes; pour les mécaniciens dont le salaire est de \$1.30 l'heure actuellement, ce contrat prévoit \$1.80 l'heure. Le projet de contrat indique aussi des ajustements de salaires pour certaines tâches.

Les syndiqués demandent que la semaine de travail soit réduite de 48 heures à 44 heures, avec pleine compensation des salaires et la rémunération temps et demi pour les heures supplémentaires de travail.

On demande dix jours de fêtes chômées et payées; on en compte aucune actuellement et la permission d'absence au travail en certaines occasions de mortalité de proches parents.

En ce qui concerne les vacances, les employés municipaux jouissent actuellement d'une semaine de vacances après un an de travail, de deux semaines après trois ans. Le syndicat demande deux semaines et demie après cinq ans de service et trois semaines après quinze ans. Les demandes syndicales comportent de plus une allocation annuelle après six jours de maladie.

Dans le domaine de l'ancienneté le projet de contrat inscrit l'ancienneté sans restriction pourvu que l'employé ait les qualifications requises pour remplir les exigences normales de la tâche.

Une clause de permis d'absence prévoit qu'en cas de mise à pied l'employé conserve son droit d'ancienneté pour une période de douze mois.

Le projet de contrat contient aussi une clause de procédure des griefs et la Formule Rand (cotisation syndicale obligatoire pour tous).

Contrat à Grand'Mère Knitting

Le Syndicat et la Compagnie viennent de s'entendre sur les termes du renouvellement de la convention collective de travail. Le nouveau contrat comprend une augmentation générale de 5 cents l'heure et des réajustements pour la main-d'œuvre masculine, ainsi qu'une nouvelle échelle de salaire pour les nouveaux employés qui sera à l'avenir de 50 cents à 80 cents l'heure au lieu de 50 cents à 65 cents. Le contrat sera rétroactif au 1er octobre. La convention prévoit de plus une 3ième semaine de vacances après 15 ans de service à la Compagnie. Relativement au

plan d'assurance, quelques clauses ont été modifiées, ce qui donne des bénéfices supplémentaires aux employés.

A ces négociations, la partie syndicale était représentée par M. J.-N. Godin, de la Fédération du vêtement, des confrères Aurèle Germain, trésorier, et Edmond Bourgeois, directeur, et de Mme Lydia Normandin, secrétaire. La partie patronale était représentée par M. Albert Thibeault, gérant; Mlle Monique Pichette, gérante du personnel, et M. Maurice Thibeault, surintendant.

ACHETEZ CHAQUE MOIS VOTRE COURS DE SOCIOLOGIE PAR CORRESPONDANCE

Le C.S.C. (Le Cours de Sociologie par Correspondance) vous offre l'occasion d'acquérir des notions précises sur les questions sociales actuelles et vous donne la chance de gagner \$2,020.00 en prix tous les mois. 127 prix dont un de \$1000.00.

Prix du cours \$0.50

POUR INFORMATION

HENRI PETIT
Secrétariat des S.C.

155, boul. Charest-Est, Québec
TÉL. 4-4631

L'ACTUALITÉ dans les CHANTIERS MARITIMES

Sujets d'intérêt pour les syndiqués de Canadian Vickers

Une décision bien vue par Vickers

Dès la publication de la nouvelle annonçant que les chantiers maritimes canadiens avaient reçu la permission de construire des navires pour la Russie, le gérant général de la Canadian Vickers, M. R. K. Thoman, a fait la déclaration suivante aux journaux:

Nous souhaitons que cette nouvelle soit véridique parce que c'est une bonne nouvelle. Mais jusqu'à ce que nous recevions une confirmation de cette nouvelle par les autorités, nous ne voulons pas en dire davantage.

M. Thoman a ajouté que déjà la Russie avait demandé des soumissions pour la construction de petits navires. On n'avait pas mentionné le nombre de navires à construire mais, au contraire, les Russes avaient demandé quelle quantité nous pourrions leur fournir dans une période donnée. La Vickers n'avait pas fait de soumissions et n'en fera pas tant que le gouvernement fédéral n'aura pas accordé la permission de construire des navires pour le compte de la Russie.

La Vickers, qui a actuellement en chantier trois navires pour la marine canadienne, peut certainement prendre d'autres commandes à l'heure actuelle ce qui nous permettra de garder l'emploi à un niveau élevé.

Des chantiers modernes construits à Lauzon

M. R. Lowery, président de la Davie Shipbuilding de Lauzon, vient de déclarer que les chantiers maritimes les plus modernes du monde renaîtront des cendres des locaux détruits dernièrement par le feu à Lauzon.

Dans un communiqué remis aux journaux, M. Lowery n'a pas évalué les dommages subis mais il a déclaré qu'ils avaient été très élevés et que la compagnie y perdrait considérablement.

Mais, a-t-il ajouté, une grande section des chantiers maritimes de Lauzon n'a pas été touchée par les flammes et les chantiers pourront continuer leurs opérations sans avoir à congédier un trop grand nombre de travailleurs.

Propagande communiste

La feuille Shipyard Worker, qui est publiée par le parti ouvrier progressiste, a été distribuée aux travailleurs de la Vickers la semaine dernière à leur sortie de l'usine. Cette pratique a été répétée à plusieurs reprises dans le passé et nous voulons profiter de ce dernier incident pour signaler aux nouveaux employés de la Canadian Vickers que cette feuille n'a absolument rien de commun avec les activités de votre union, et ne veut que faire de la propagande insidieuse chez les ouvriers.

La sécurité sur la cale-sèche

Les employés au travail sur la cale-sèche se plaignent des dangers que présentent les nombreux boulons qui dépassent de deux ou trois pouces les planchers. Les travailleurs ne manquent pas de s'accrocher à ces boulons et de faire des chutes qui pourraient être fatales. Ceux qui ont charge de la sécurité des travailleurs devraient corriger cette situation avant l'hiver afin d'éviter des accidents graves.

L'arbre de Noël

Plusieurs comités ont été formés en vue de préparer le dépouillement de l'arbre de Noël qu'offre chaque année l'Association Mutuelle des employés de la Vickers. L'on sait que cette fête est habituellement organisée pour le bénéfice des enfants des travailleurs.

Réunion des délégués de département

Les délégués de département et leurs épouses sont invités à la présentation d'un documentaire montrant le rôle du délégué de département lorsqu'il présente un grief. La réunion aura lieu dans le local de l'Union le 14 novembre prochain à 8:00 p.m., et M. Jean-Paul Geoffroy, conseiller technique de la CTCC, fera les commentaires appropriés. Des rafraîchissements seront servis.

Shawinigan

Les membres du Syndicat des Travailleurs en Produits Chimiques se sont réunis en assemblée générale la semaine dernière pour prendre connaissance des rapports présentés par les officiers du syndicat et adopter les estimés budgétaires qui leur ont été présentés. Les élections pour de nouveaux officiers ont eu lieu le même soir et ont donné les résultats suivants:

A la section de Stainless Steel, M. Jacques Aubry a été élu président; Pierre Lavergne, vice-président, Maurice Grenier, secrétaire, Roland Moreau, trésorier, Georges Emond, sentinelle.

A la Division Carbone, M. Ls. Georges Caron a été élu président, tandis que MM. Jos Lamothé, Yves Giroux, Paul Désaulniers et Robert Veillette ont été élus, respectivement, vice-président, secrétaire, trésorier et sentinelle.

A la section Chemical, M. Jos. Caron, élu président, MM. Nelson Lapointe, J.-P. Desaulniers, Laurent Beaulieu et Robert Veillette ont été choisis respectivement vice-président, secrétaire, trésorier et sentinelle.

Le comité exécutif général de ces trois divisions se compose de MM. Paul Désaulniers, président, Jacques Aubry, vice-président; Jos. Caron, secrétaire, Laurent Beaulieu, secrétaire-trésorier, et J.-P. Désaulniers, sentinelle.

Shipsaw

Lors de la dernière assemblée du Syndicat National des Employés des Pouvoirs électriques de Shipshaw et Chute-à-Caron, les élections des officiers pour le terme 1955-56 eurent lieu sous la présidence de M. Ls-Ph. Boily, assisté comme secrétaire de M. J.-P. Martel. Le résultat des élections est le suivant: M. Ambroise Réhel, président, M. Georges Glouthney, vice-président, M. L.-Maurice Gervais, secrétaire, M. Raymond Morin, trésorier. Comme directeurs, furent élus MM.: Maurice Villeneuve, Lazar Pitterson et Albert Gaudreault. A ces officiers, nous souhaitons une année fructueuse et plein succès dans leurs entreprises.



Pourquoi nous voulons l'assurance-santé

Il est impossible de passer sous silence l'opinion extraordinaire exprimée dernièrement par le Premier Ministre, M. Duplessis, à savoir que "le Québec n'a pas besoin d'un plan national d'assurance-santé. Nos hôpitaux, a-t-il dit, constituent une assurance-santé en eux-mêmes. Le public devrait se souvenir que le gouvernement ne peut tout faire. Nous avons maintenant un système qui nous convient. En vertu de ce système d'assistance publique, le gouvernement québécois dépense \$76,000,000 chaque année."

Je disais au début qu'il s'agissait d'une déclaration extraordinaire et sans doute partagez-vous cette opinion. Comment, en effet, le Premier Ministre peut-il dire que notre province n'a pas besoin d'une assurance-santé, alors que toutes les Fédérations ouvrières par exemple n'ont cessé depuis des années de réclamer une pareille mesure. Comment peut-il affirmer que nos services hospitaliers sont adéquats quand tout le monde sait qu'une réforme s'impose de toute urgence. La C.T.C.C. pour sa part a exposé clairement ce problème dans un mémoire à la Commission Tremblay dont je cite le paragraphe suivant qui ne manque pas d'être très clair:

"Le fardeau le plus lourd des dépenses pour la santé, expose ce mémoire, repose sur les familles à faible revenu, lesquelles ne sont pas nécessairement indigentes, et sur les grosses familles.

"Les plans actuels d'assurance privée à paiement préalable, même s'ils absorbent une certaine proportion des dépenses pour fins de santé, ne sont pas surtout utilisés par les grosses familles et les familles à faible revenu, sur qui reposent plus considérablement le fardeau des dépenses pour la santé.

"La province de Québec qui contient en plus grande proportion ce type de familles, contient une moins grande proportion de gens qui se protègent par des plans à paiement préalable. Le coût des dépenses directes qui reviennent aux familles est plus considérable et plus lourd chez nous que partout ailleurs au Canada."

Est-ce cela que M. Duplessis appelle un état de choses désirable? Est-il certain que notre système d'assurance-santé arrive à ce résultat? Voyez-en les causes.

"Il serait sans doute difficile, continue le mémoire, d'assigner à cette misère toutes les causes qui l'ont amenée et qui la maintiennent chez nous. On a souvent parlé de l'industrialisation rapide, des transitions trop brusques entre le milieu rural et le milieu urbain, toutes causes qui auraient eu leur grande part de responsabilité dans la diffusion de certaines maladies. On a parlé aussi de l'isolement de nos ruraux, des progrès trop lents de l'hygiène dans nos campagnes, du trop peu d'initiative qu'on a montré quand il s'agissait d'éduquer les masses en matière d'hygiène.

"Tout cela sans doute et bien d'autres facteurs ont compté pour beaucoup dans le maintien de la situation pénible que les statistiques révèlent aujourd'hui.

"Mais il faut par ailleurs en assigner une part plus importante encore à des causes comme l'infériorité des salaires et des revenus, la prédominance du chômage et l'absence d'une protection adéquate contre le risque de la maladie.

"Non seulement il est facile de comprendre que la pauvreté contribue à entretenir la maladie dans un milieu social mais il est constant que l'infériorité économique s'accompagne de conditions hygiéniques inférieures et de taux de maladie plus élevés. Aussi longtemps que la Province de Québec sera, par exemple, en état d'infériorité vis-à-vis de l'Ontario et du pays en général, du point de vue des salaires et du chômage, il est raisonnable de prévoir qu'elle le sera aussi du point de vue de la santé."

Il est donc bien clair que, si M. Duplessis veut respecter l'opinion réelle et la volonté exprimée de la population, il devra, non pas nous refuser l'assurance-santé nationale sous prétexte qu'elle viendra d'Ottawa mais montrer au contraire une décision ferme de résoudre le problème. Au plan provincial ou au plan fédéral, selon les avantages que l'un et l'autre apportent, il nous faut un plan d'assurance-santé et non pas des promesses électorales ni des belles paroles. D'ici l'été prochain et l'élection générale, nous espérons que M. Duplessis aura compris ce fait fondamental.

Gérard PELLETIER



Organe officiel de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada (CTCC)

Paraît tous les vendredis

Directeur:
GERARD PELLETIER

Rédacteur:
FERNAND BOURRET

Bureaux: 8227 boul. St-Laurent,
Montréal • Tél.: VE. 3701

Abonnement: un an, \$1.50
le numéro: 5 cents.

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada (CTCC) et imprimé par "Le Droit", 375, rue Rideau, Ottawa.

89 IMPRIMERIE ALLIÉE CANADA

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.
Ministère des Postes, Ottawa

Desmarais Gives Ultimatum To City Employees

A letter has been received by Rene Constant and Robert Langlois, president and vice-president respectively of the Montreal Union of Municipal Employees (C.C.C.L.) from the chairman of the Executive Committee, Pierre Desmarais.

The letter which is in the form of an ultimatum advises these two union officials to cease their union activities under pain of dismissal from their jobs.

Mr. Constant had advised us that this order did not come from the Executive Committee who have so far, taken no decision on the issue. Rumors around the City Hall among the employees, voice the fear of reprisals against the two union officials.

The present administration has failed to respect obligations taken by the city last October 21, 1953, following the Paquette arbitration decision.

Mr. Desmarais claims that the demand for respect of this decision constitutes no more, no less, than insubordination on the part of the union and its members.

The arbitration recommenda-

tions included compensation to firemen, policemen and white collar workers and was approved by Councillor J. O. Asselin, former Executive Committee chairman.

The city employees are also asking for a re-vamping of the city civil service set-up which shows favoritism in decisions of the three-man committee who are pawns of the Drapeau-Desmarais administration, according to Mr. Constant.

Mr. Constant has declared that it is quite probable that judicial proceedings shall be resorted to in the form of a writ of mandamus against the City of Montreal in a short time.

Canada Will Build Ships For Russia

Canadian shipyards have been given the go-ahead signal by the Canadian Government to enter into contacts with Communist Russia for building certain types of vessels.

The ships which Russia has already indicated she is eager to buy have been passed as non-strategic and Canadian shipyards on both East and West coasts and the St. Lawrence River have been told by the Department of Trade and Commerce to go ahead and work out prices and quotations.

If Russia does place orders to the degree she has indicated, it will mean millions of dollars for Canadian shipyards.

However, no contracts have yet been signed and no hats are being thrown in the air until this actually happens.

The contact firm in the negotiations has been the East-West Import-Export firm out in Vancouver.

That organization received requests from a Soviet organization called Sodo Import of Moscow asking for bids from Canadian yards on lightships, salvage vessels, floating docks and river and lake tugs.

More than a year ago, Russia showed an interest in Canadian-built ships. At that time they were looking for 10,000-ton cargo vessels.

This was turned down by the Canadian Government on the ground they could be converted to military use and hence were banned for export behind the Iron Curtain.

It was learned in Ottawa that even if specific orders were given, the Canadian Government will again look at plans and specifications to make certain that they are not in the "strategic" category.

SHIPYARD NEWS & VIEWS

Items of Interest to Workers at Canadian Vickers Limited

Government Decision Jr Welcomed By Vickers

Commenting on word received from Ottawa that Canadian shipyards had been given the go-ahead signal to build ships for Communist Russia, R. K. Thoman, general manager for Canadian Vickers Limited released a statement to the press this week.

Speaking to a newspaper writer Mr. Thoman said: "We hope your information is correct, because if so it is good news. But until we have received some official notification and confirmation we wouldn't care to comment further."

Mr. Thoman added specifications for some small cargo craft had been received some time ago from the Soviets. No specific number of ships had been asked for but, rather, the Russians had wanted to know how many could be supplied them. Vickers had not further discussed the price to be charged until Government permission to build could be obtained.

Vickers, already building three naval craft for the Royal Canadian Navy, is well able to enlarge its activities, said Mr. Thoman, and the Russian order would be welcome as a fillip to employment.

Lauzon Will Build Ultra-Modern Yards

R. Lowery president of the Davie Shipbuilding Company at Lauzon has declared "one of the finest laid-out and equipped shipyards in the world" will emerge from the ashes of the fire-swept section of the big St. Lawrence River south shore ship-construction plant.

In a prepared statement, Mr. Lowery gave no estimate of the damage beyond saying it is "undoubtedly extensive and the company's loss will be considerable."

However, he said, a large section of the shipyard is "entirely undamaged" including building and outfitting berths and cranes, general and drawing offices, mold loft, machine shops, pipe-fitters and sheet metal shops, electricians, carpenters, riggers, and painters shops, main stores, sawmill, galvanizing plant, mobile equipment, power and compressor stations.

Communist Propaganda Again

The Shipyard Worker which is published by the Labor Progressive (Communist) Party here in Montreal has been distributed to Vickers employees as they left the plant last week. This has occurred several times in the past and we again take this opportunity to warn all new members of our union that this Communist sheet has absolutely no connection with your union, the C.C.C.L. It is nothing more than another means for the Commies to spread their insidious propaganda.

Booby Traps On Dry Docks

Employees working on the dry docks in the basin are complaining about the pins of angle deck bracers which protrude about three inches above the decks. Workers are continually tripping over these objects and it would be a wise move for the safety engineers to look this complaint over before snow covers them and something really serious happens.

Christmas Tree Party

Committees are being formed to organize the annual Christmas Tree Party which is sponsored by the Canadian Vickers Mutual Benefit Association. The party, as usual, will be run for the kiddie's enjoyment and pleasure and is eagerly looked forward to by the small fry.

Stewards Meeting

Shop stewards and their wives will be entertained by a movie showing how a grievance is conducted by unions at the regular monthly Stewards Meeting to be held in our union hall on Monday November 14 at 8.00 p.m. Mr. Jean-Paul Geoffroy, legal adviser to the C.C.C.L. will deliver an address and refreshments will be served. A large attendance is looked forward to.

Corporate Profits Rise

Profits before income taxes of corporations in Canada in the second quarter this year rose \$150,000,000 or 22.6 per cent over the \$664,000,000 for the corresponding period last year, the Dominion Bureau of Statistics estimated today.

The second-quarter gain follows an increase to \$570,000,000 in the first three months from \$533,000,000 a year earlier. This brings profits before taxes for the first half of 1955 to \$1,384,000,000, up \$187,000,000 or 15.6 per cent above the 1954 half-year total of \$1,197,000,000.

The Bureau estimated income tax liabilities for the second quarter this year at \$380,000,000 or 46.7 per cent of profits compared with \$323,000,000 or 48.0 per cent last year. For the January-June period they are estimated at \$640,000,000 against \$585,000,000, an increase of 9.4 per cent.

After allowance for taxes, corporation profits for the second quarter this year rose \$93,000,000 or 27.3 per cent to \$434,000,000 from \$341,000,000 in the 1954 period and in the first half of the year were up \$132,000,000 to \$744,000,000 from \$612,000,000.

All manufacturing groups showed gains, except electrical apparatus and supplies and products of petroleum and coal, both unchanged.

NEWS DIGEST

Ask for Conciliation

The National Union of Chemical Workers (C.C.C.L.) of Shawinigan Falls has applied for recertification to the Quebec Labor Relations Board following the renouncing of their right to negotiate during the recent labor disputes in this region.

On the other hand, negotiations for a new collective labor agreement are going ahead with the company under the presidency of the official conciliator of the Minister of Labor, Mr. Leon Cliche.

The union is asking for an agreement that will give the chemical workers in this district the measure of security they are asking.

Contract Signed with Penmans

A labor agreement has been signed with the Penman Company of Coaticook and the Penman Company Employees Union (C.C.C.L.) and is similar to the recently signed contract with the company at St. Hyacinthe after

19 weeks of strike.

The Coaticook agreement will remain in force for two years expiring November 1, 1957. Many new benefits have been secured for the workers including union security, salary increases, improvements in the seniority clause and other fringe benefits.

Goodyear Workers Get Increase

The National Textile Workers Union (C.C.C.L.) of St. Hyacinthe have finalized a labor agreement with the Goodyear Cotton Company Limited of this city.

The monetary clause of the agreement, which is retroactive from July 12, 1955, awards the employees a general wage increase of three cents an hour for the first year of the contract and an additional two cents for the remainder of the agreement.

The employees will also enjoy another paid holiday, Good Friday, and a union security clause which obliges all new employees to become members of the union.

Board Rules No Cut In Textile Workers Wages

In a decision handed down by Judge Achille Pettigrew who presided over an arbitration board which was set-up to settle a dispute between the Dominion Textile Company and their employees who are represented by the National Union of Textile Workers (C.C.C.L.), the maintenance of the status quo in wages and benefits was the recommendation.

The company's request for a five percent reduction in wages was denied by the board's president.

The arbitration which started

in March this year dealt with demands submitted by the union and company in connection with the renewal of labor agreements that expired October 5 last year.

Mr. Rene Chaloult acting for

the C.C.C.L. Union recommended a wage increase of ten percent while Stuart McNichol representing the Dominion Textile Company fought for a five percent cut in the workers' wages.